



## Séance du conseil d'administration du 5 décembre 2023

### Délibération n° CA 2023/010

**Objet :** Délégation au Directeur, pour créer, modifier ou supprimer les règles comptables du fonctionnement des régies de recettes

Nombre d'administrateurs			
En exercice	Présents	Votants	
15	9	13	L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 27 novembre 2023 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance.
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
13	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
<p><b>Présents :</b></p> <p>Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Le Bomin Vanina, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Ponzevera Juliette, Casanova-Servas Marie-Hélène</p> <p><b>Absents représentés :</b></p> <p>Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Fagni Muriel</p> <p>Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre</p> <p>Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina</p> <p>Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Ponzevera Juliette</p>			
<p><b>Absents :</b></p> <p>Battestini Serena, Giabiconi Jean-Charles</p>			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
27/11/2023		Après transmission en Préfecture le	
		Et publication de l'acte le :	

## **PREAMBULE**

L'objet est de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica de donner au Directeur délégation pour créer, modifier ou supprimer les règles comptables du fonctionnement des régies de recettes.

La régie comptable est une structure destinée à réaliser l'encaissement de recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes et de faible montant. Elle évite ainsi aux usagers de se présenter vers l'agent comptable et dispense à l'EPIC du Chemin de Fer de la Corse de l'émission de nombreux titres de paiement.

Considérant qu'il y a intérêt de faciliter la bonne marche de l'EPIC, à donner au directeur une délégation pour créer, modifier ou supprimer des régies de recettes ou d'avances, cette délégation permet de simplifier la gestion des affaires de l'EPIC, tout en fournissant un gain de temps.

Ainsi, la compétence déléguée écarte l'intervention obligatoire et répétée du Conseil d'Administration, celui-ci n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre.

Le directeur rendra compte à chaque Conseil d'Administration de l'exercice de cette délégation.

Cette délégation peut être également exercée par le représentant du directeur de l'EPIC.

### **Conclusion :**

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **De donner** délégation au Directeur pour créer, modifier ou supprimer les règles comptables du fonctionnement des régies de recettes ou à défaut son représentant ;

## **DELIBERATION**

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023 ;

**ENTENDU** le rapport de M. Le Président.

**Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :**

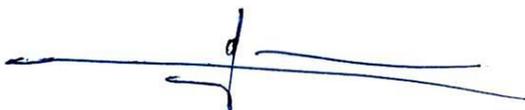
- Donne délégation au Directeur pour créer, modifier ou supprimer les règles comptables du fonctionnement des régies de recettes ou à défaut son représentant ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



**ANNEXE :**